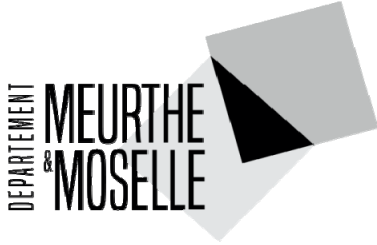




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 01 - JANVIER 2020**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 13 Janvier 2020**



COMMISSION PERMANENTE DU 13 JANVIER 2020

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 13 JANVIER 2020**, à **14 H 03**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes **BALON Sylvie**, **BILLOT Véronique**, **CREUSOT Nicole**, **CRUNCHANT-DUVAL Sylvie**, **DAGUERRE-JACQUE Patricia**, **FALQUE Rose-Marie**, **KRIER Catherine**, **LALANCE Corinne**, **LASSUS Anne**, **LEMAIRE-ASSFELD Sabine**, **LUPO Rosemary**, **MARCHAL-TARNUS Corinne**, **MARCHAND Agnès**, **MAYEUX Sophie**, **NORMAND Audrey**, **PILOT Michèle**, **POPLINEAU Monique**, **RIBEIRO Manuela** et **SILVESTRI Annie**, MM. **ARIES Christian**, **BAUMANN Pierre**, **BAZIN Thibault**, **BINSINGER Luc**, **BLANCHOT Patrick**, **BRUNNER Gauthier**, **CAPS Antony**, **CASONI Alain**, **CORZANI André**, **DE CARLI Serge**, **DESSEIN Jean Pierre**, **HABLOT Stéphane**, **HARMAND Alde**, **LOCTIN Jean**, **MAGUIN Frédéric**, **PENSALFINI Eric**, **PIZELLE Stéphane**, **SCHNEIDER Pascal**, **TROGRIC Laurent** et **VARIN Christopher**

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes **ALTERMATT Maryse**, **BEAUSERT-LEICK Valérie**, **BOURSIER Catherine**, MM. **MARCHAL Michel**, **MINELLA Jean-Pierre** et Mme **PAILLARD Catherine**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. **PIZELLE Stéphane**, **BAUMANN Pierre**, **CAPS Antony**, Mme **FALQUE Rose-Marie**, MM. **DE CARLI Serge** et **VARIN Christopher**

RAPPORT N° 1 - COORDINATION TERRITORIALE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU LUNEVILLOIS 2020-2022

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention à passer avec la CAF de Meurthe-et-Moselle afin de renouveler le dispositif de Coordination territoriale des aides sociales facultatives sur le territoire du Lunévillois (sauf Sel et Vermois) à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, pour une durée de trois ans maximum,
- décide d'assurer la gestion administrative et financière du dispositif,
- prend acte de la subvention prévisionnelle de la CAF au Département au titre des frais de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020 et de la contribution de la CAF pour abonder le fonds de 20 000 € proratisés pour l'année 2020 ; ces crédits seront imputés en recettes sur la ligne budgétaire chapitre 74 article 74718 sous fonction 58,
- décide d'abonder le fonds à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2020, pris sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6512 sous fonction 58,
- précise que l'enveloppe globale affectée chaque année au fonds représentera théoriquement 30 000 euros (20 000 € de la CAF et 10 000 € du Département) qui pourront être complétés par les autres partenaires, cette enveloppe pourra être ajustée en fonction de la consommation,
- autorise son président à signer les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPERIMENTATION PREV'EN SCENE MISE EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat 2020-2022 à passer entre l'Etat, le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Jeunes et Cité » et pour la mise en œuvre de l'expérimentation « Prév'en scène » inscrite dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes,
- autorise son président à signer ladite convention, au nom du Département,
- précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65, article 6526 sous-fonction 51, programme 311, opération O005.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LES ASSOCIATIONS ADALI ET REALISE POUR L'HEBERGEMENT DES JEUNES MAJEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les associations ADALI et REALISE pour l'hébergement des jeunes majeurs,
- approuve la convention d'occupation du domaine public départemental,
- autorise son président à signer lesdites conventions ainsi que les accords optionnels prévus dans les articles 6 de ces conventions, au nom du Département,
- approuve le montant de la participation financière,
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme P462, opération O001, nature analytique 9626 – 652418, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - HEBERGEMENT D'UNE JEUNE MAJEURE DANS UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif à l'accueil d'une jeune majeure à l'institut « La Providence », à ETALLE en Belgique,
- autorise son président à signer les documents correspondants,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65, article 652412, sous-fonction 51, programme P462, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE ENTRE L'U2AF 54 ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé entre l'U2AF54 et le Département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du Département,
- autorise le paiement de la prise en charge.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,
Après en avoir délibéré,

- décide la prorogation du règlement du fonds de gestion du CDCA jusqu'au 30 juin 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,
Après en avoir délibéré,

- décide le maintien de la dette d'un montant de 756,60 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN TROP PERÇU DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE (ACTP)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,
Après en avoir délibéré,

- décide du maintien de la dette de 1 204,08 € de Mme M.L.C.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE RELATIVE A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AUX PERSONNES AGEES (ASH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,
Après en avoir délibéré,

- décide pour le dossier n° 5916077 du rejet de la demande de remise gracieuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

* Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,

* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - CONSTRUCTION DU COLLEGE DU PLATEAU DE HAYE A NANCY. PRESENTATION ET APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL DE L'OPERATION, ET DESIGNATION DES MAITRES D'OEUVRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération de construction du collège du Plateau de Haye,
- prend acte du lancement de la procédure de concours d'architecture suivant les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à indemniser les architectes et ingénieurs, membres du jury en tant que personnes qualifiées maîtres d'œuvre sur la base des écrits dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - AVENANTS A LA CONVENTION CADRE ET AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention cadre avec la région Grand Est,
- approuve l'avenant type aux conventions tripartites.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE JULES FERRY DE VAL-DE-BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de fournitures des repas par la cuisine centrale du collège Jules Ferry de Val-de-Briey au collège Alfred Mézières de Jarny,
- autorise son président à signer le dit avenant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - AVENANT A LA CONVENTION RESTAURATION : EPHAD - COLLEGE ANATOLE FRANCE DE MONT-SAINT-MARTIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve et autorise son président à signer l'avenant à la convention de fourniture de repas aux élèves du collège Anatole France par l'EHPAD La Clairière de Mont-Saint-Martin pour les années 2020 et 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE GRANDVILLE DE LIVERDUN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants aux conventions de fourniture des repas par la cuisine centrale de Liverdun aux collèges de Frouard et de Custines,
- autorise son président à signer le dit avenant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES LOUIS PERGAUD DE FOUG ET CROIX DE METZ DE TOUL - ANNEE 2020 -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants aux conventions tripartites de fonctionnement des collèges Louis Pergaud de Foug et Croix de Metz de Toul,
- autorise son président à signer les dits avenants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège Albert Camus de JARVILLE-LA-MALGRANGE selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le présent rapport,
- approuve la convention d'occupation précaire à intervenir en faveur de Madame Isabelle PIGEON,
- attribue les logements au sein du collège Jean-Moulin de TOMBLAINE selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le présent rapport,
- approuve la convention d'occupation précaire à intervenir en faveur de Madame Fabienne BRANDMEYER,
- approuve la convention d'occupation précaire à intervenir en faveur de Madame Audrey WIRTZ,
- autorise son président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations suivantes :
 - 835,20 euros au collège Jean-Lurçat à Frouard,
 - 1 476 euros au collège Val-de-Seille à Nomeny,
 - 1 600 euros au collège Paul-Langevin à Piennes,
 - 1 836 euros au collège René-Nicklès à Dommartemont.
- précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- désigne, pour la durée du mandat, Monsieur Jean-François PENIN en tant que personnalité qualifiée dans le domaine culturel au sein du conseil d'administration du collège Jean-Moulin de Tomblaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES - PART PERSONNEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue les contributions selon le détail présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges privés les sommes correspondantes selon les modalités suivantes :

- un premier versement en février correspondant aux 2/3 de la contribution annuelle,
- le dernier tiers en juillet,
- précise que les montants correspondants seront prélevés sur le programme P344 opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 3 500€ à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle pour l'initiation des collégiens au budget participatif,
- attribue une subvention d'un montant de 34 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour l'organisation de l'Assemblée départementale des Collégiens (ADC),
- approuve la convention avec la Ligue de l'Enseignement 54 définissant le contenu du partenariat entre le Département et la ligue 54 relatif à l'Assemblée Départementale des Collégiens (ADC), sachant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre réglementaire de la politique éducative départementale,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme P321, O006, E08 et P321, O001, E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "C'EST MON PATRIMOINE ! 2020"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel,
- autorise son président à solliciter toutes subventions pour les actions menées dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine ! 2020 »,
- précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 - Opération O001 – Enveloppe 02 Gestion recettes MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 23 - FONDS CONSERVES PAR L'ASSOCIATION IMAGE'EST :
CONVENTION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les termes de la convention de dépôt des fonds confiés ou appartenant à l'association Image'Est,
- autorise son président à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la bourse départementale d'enseignement supérieur comme indiquée dans le tableau figurant au rapport,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Manuela RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 25 - PRETS AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération 0001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Rosemary LUPO,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O002.

Lors du vote correspondant, le groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Rosemary LUPO,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Rosemary LUPO,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- valide les conditions de versement des subventions attribuées à la mairie de Baccarat et à la mairie de Bayon telles que proposées,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - SENSIBILISATION ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES CAUE - CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2021

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Rosemary LUPO,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention pluriannuelle 2020-2021 entre le Département et le CAUE,
- autorise le président à signer le document correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE. - (LOSANGE, ORANGE, SFR-FTTH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (Losange, Orange, SFR-FTTH),
- autorise son président à signer chacune des conventions au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 A THIL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur André CORZANI,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de Thil,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DES ORGANISMES D'HABITAT A LOYER MODERE (2019-2025)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pierre BAUMANN,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président, ou son représentant, à signer les nouvelles conventions d'utilité sociale conclues avec les organismes HLM présents sur le département et l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CIRCULATIONS DOUCES - VELOURTE V50 - CONVENTIONS DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE GRIPPORT ET MEREVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de mise en superposition d'affectations à intervenir avec les collectivités partenaires et VNF,
- autorise son président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - PLAN D'EAU DE L'OTHAIN - TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU BARRAGE DU PLAN D'EAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Audrey NORMAND,
Après en avoir délibéré,

Opération de Longwy

- accorde une subvention de 90 000 € au syndicat mixte de la Vallée de l'Othain pour la mise en œuvre de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Othain au niveau du barrage du plan d'eau ;
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O41 Longwy, nature analytique 204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°4 à la convention d'appui aux politiques d'insertion à passer entre département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat,
- autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - APPEL A PROJETS "REPERER ET MOBILISER LE PUBLIC INVISIBLE ET EN PRIORITE LES PLUS JEUNES D'ENTRE EUX" - CONVENTIONNEMENTS AVEC LES MISSIONS LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à intervenir dans le cadre de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles » :
 - la convention de consortium avec la Mission locale du Lunévillois,
 - le protocole d'accord de partenariat de la Mission locale du Val de lorraine,
 - le contrat de consortium de la Mission locale des Pays de Brie,
- autorise son président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - TERRITOIRES D'INDUSTRIE : CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Laurent TROGRIC,
Après en avoir délibéré,

- accepte d'être partenaire du contrat du territoire d'industrie Terres de Lorraine,
- approuve le contrat du territoire d'industrie Terres de Lorraine,
- autorise son président à le signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Manuela RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 38 - ASSOCIATION INNOV'AUTONOMIE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pascal SCHNEIDER,
Après en avoir délibéré,

- décide de désigner Madame Catherine BOURSIER, en remplacement de Madame Annie SILVESTRI, pour siéger au nom du Département au sein de l'association Innov'Autonomie.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

RAPPORT N° 39 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition entre le Département, Meurthe-et-Moselle Développement 54 et les intéressés,
- autorise son Président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des Personnels du Département de Meurthe-et-Moselle qui est conclue pour l'année 2020,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département,
- accorde une participation d'un montant de 70 000 € à l'Amicale des Personnels du Département de Meurthe-et-Moselle, au titre des œuvres sociales; le versement de cette participation se fera selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention,
 - 50 % en juin 2020,
- précise que les crédits nécessaires sont prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P513 - actions en faveur du personnel - chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) compte 6474 versement aux œuvres sociales,
- désigne Mme RIBEIRO, conseillère départementale, pour poursuivre sa participation au sein du comité de pilotage en tant que représentante du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement du renouvellement de l'appareil auditif d'une oreille de Madame M.-C. A. d'un montant de 690 €,
- précise que les crédits seront prélevés sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement du renouvellement de l'appareil auditif de Monsieur B. L. d'un montant de 1 161,45 €,
- précise que les crédits seront prélevés sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement du renouvellement de l'appareil auditif de Monsieur S. H. d'un montant de 1 361,16 €,
- précise que les crédits seront prélevés sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST (POMPEY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Logiest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 880 071 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de cinq Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 16 logements à Pompey, rue Sainte Anne.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	682 151€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De - 3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	313 336€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De - 3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	425 088€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De - 3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	219 496€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De - 3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 5 :

Prêt :	Booster
Montant :	240 000 euros
Durée totale : Avec 1^{ère} période	50 ans
- Durée de la phase du différé d'amortissement : 2^{nde} période	20 ans
- Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement : 2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement : 2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe de 0,61% Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement pour la 2^{nde} période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2^{nde} période d'amortissement :	0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50%: BATIGERE (CONFLANS-EN-JARNISY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Batigère, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 142 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 33 logements rue Jean Moulin et rue Honoré de Balzac à CONFLANS EN JARNISY.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	641 500 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM écoprêt
Montant :	500 500 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	15 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- autorise la cession de matériel informatique en faveur des organismes susmentionnés,
- autorise le Président à signer au nom du Département les conventions de cession de matériel avec les organismes concernés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition consentie à titre gratuit à l'association CUBI PRODUCTION, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, portant sur les parcelles sises à Maxéville cadastrées section AI n°343 et 345,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour

- 18 voix contre : Mesdames ALTERMATT Maryse, PAILLARD Catherine et M. MARCHAL Michel qui avaient donné respectivement délégation de vote à Messieurs PIZELLE Stéphane, VARIN Christopher et Mme FALQUE Rose-Marie.
Mesdames MAYEUX Sophie, MARCHAL-TARNUS Corinne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LASSUS Anne, LALANCE Corinne, KRIER Catherine, FALQUE Rose-Marie.
Messieurs VARIN Christopher, PIZELLE Stéphane, PENSALFINI Eric, LOCTIN Jean, DESSEIN Jean-Pierre, BLANCHOT Patrick, BINSINGER Luc, BAZIN Thibault.

RAPPORT N° 48 - SITE CARDINAL MATHIEU A NANCY - RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti par l'Etat au Département sur le site cardinal Mathieu à Nancy,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - RD 146A - VAL DE BRIEY - DECLASSEMENT DE VOIRIE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de Val de Briey de la route départementale ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L.131-4 du code de la voirie routière,
- décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - RD 974 - ALLAIN - INDEMNITE D'EVICION A VERSER A UN EXPLOITANT AGRICOLE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve le versement de l'indemnité d'éviction due au GAEC de la Sapinière, représenté par M. FRAPPART Jean-Pierre, dans le cadre de l'opération routière de déviation de la RD 974 à Allain, pour un montant total de 2 691,92 €, conformément au présent rapport,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE COOPERATION RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERDEPARTEMENTAL DE MOSELLE ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- valide l'avenant au protocole de coopération relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours interdépartemental entre les SDIS de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;
- autorise le Président à signer l'avenant au protocole au nom du Département.

Lors du vote correspondant, Monsieur Gauthier BRUNNER déclare ne pas participer au débat et au vote.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H13.

---oo0oo---

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 3 FEVRIER 2020**, à 17H00 au Château de Lunéville.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**